

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 161

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 1ER SEXIES

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 222-1 A »,

insérer les mots :

« et de manière territorialisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, en cohérence avec des amendements portés par le groupe Socialistes et apparentés sur cette même question, propose que la définition des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de la France se fasse également de manière territorialisée. Il s'agit ainsi de tenir compte des spécificités et contraintes de chaque territoire d'une part, tout en garantissant une juste répartition de l'effort de réduction de l'empreinte carbone sur l'ensemble du territoire.